

A2L
Société civile
au capital de 39 999 euros
Siège social : 83 rue Saint Maur
76000 ROUEN

490 259 363 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 30 septembre,

A 15 heures,

Les associés de la société A2L, société civile au capital de 39 999 euros, divisé en 39 999 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 82 avenue du Général Gallieni 76130 Mont Saint Aignan, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Alexis LEVASSEUR**, Trente neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit parts sociales, ci 39.998 parts, portant les numéros 1 à 39.998
- **Société Civile de Gestion de Patrimoine - SCGP**, une part sociale portant le numéro 39.999, ci 1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Alexis LEVASSEUR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 82 rue Saint Maur 76000 ROUEN au 82 avenue du Général Galliéni 76130 MONT SAINT AIGNAN, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à : 82 avenue du Général Galliéni 76130

MONT SAINT AIGNAN." Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement après lecture par les associés.

Alexis LEVASSEUR



SCGP
Claude LEVASSEUR

